Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202685-DE

2026 - 01 - 85

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le trois du mois de septembre.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mr Julien VIAL

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0

Objet : Création d'un emploi non permanent du 10 septembre 2026 au 30 novembre 2026 pour un chargé de mission en vue de préparer la saison d'hiver :

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 02 septembre 2026, un directeur du domaine skiable a été nommé.

La régie communale n'étant pas encore opérationnelle, il n'est pas possible pour le moment de recruter le directeur du domaine skiable dans le cadre de l'emploi prévu lors de la délibération du 02 septembre 2026.

Considérant que la préparation et l'organisation de la saison touristique de l'hiver 2026/2027 nécessitent le renforcement des moyens humains de la commune ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202685-DE

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi non permanent à temps complet afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie « Albiez Domaine Skiable » du 03 septembre 2026 ;

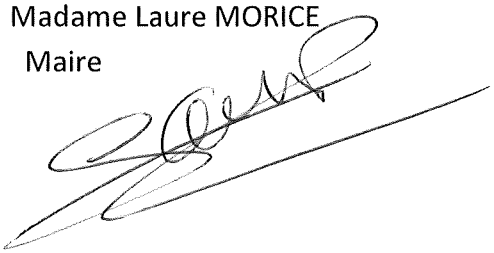
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** la création à compter du 10 septembre 206, un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission pour la préparation de la saison d'hier, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.
  Cet emploi est créé du 10 septembre 2026 au 30 novembre 2026 pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 35 heures, soit 35/35ème. L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1 ° du Code Général de la Fonction Publique.
  Madame le Maire explique avoir consulté Monsieur Bruno Rambaud, Adjoint aux finances et que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance,

Le 9 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire



Monsieur Julien VIAL
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202686-DE

2026 - 01 - 86

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le trois du mois de septembre.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mr Julien VIAL

Votants : 11	Pour : 10	Contre : 1	Abstentions : 0

Objet : Location d'un logement par la commune et mise à disposition au directeur de la régie autonome « Albiez Domaine Skiable » :

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 02 septembre 2026, un directeur du domaine skiable a été nommé.

Considérant les éléments suivants :

- Considérant que la régie autonome « Albiez Domaine Skiable », dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, assure l'exploitation du service public industriel et commercial du domaine skiable de la commune d'Albiez-Montrond ;
- Considérant que les fonctions de directeur de la régie nécessitent une disponibilité particulière et une capacité d'intervention rapide, notamment pendant les périodes d'exploitation du domaine skiable ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202686-DE

- Considérant que les responsabilités confiées au directeur comprennent notamment la direction et la coordination du service, la gestion des équipes, la sécurité de l'exploitation, la gestion des situations exceptionnelles et la prise de décisions nécessaires au bon fonctionnement du domaine skiable ;
- Considérant que, compte tenu de la nature de ces fonctions et des contraintes spécifiques liées à l'exploitation d'un domaine skiable, il apparaît nécessaire que le directeur puisse disposer d'un logement situé à proximité du lieu d'exploitation afin de favoriser sa disponibilité et sa capacité d'intervention lorsque les nécessités du service l'exigent ;
- Considérant qu'aucun logement appartenant à la commune n'est actuellement disponible pour répondre à ce besoin ;
- Considérant qu'après plusieurs recherches, un appartement de deux pièces situé 94, Place Opinel 73300 Albiez Montrond est susceptible d'être pris en location auprès d'un propriétaire privé pour un montant de 880 € (huit cent quatre-vingts euros) par mois, charges comprises ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt du service public que la commune prenne ce logement en location afin de le mettre à disposition de la régie autonome « Albiez Domaine Skiable », pour permettre au directeur de disposer d'un logement à proximité de son lieu d'exercice ;
- Considérant que la mise à disposition de ce logement est directement liée aux contraintes particulières attachées aux fonctions de directeur de la régie et à la nécessité de garantir la continuité, la sécurité et la réactivité du service public ;
- Considérant que les modalités d'occupation du logement et de prise en charge des dépenses seront définies entre la commune et la régie dans une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents moins une voix contre (Mme Corinne CHAUMAZ)

- **DÉCIDE :**
  - **Article 1 – Autorisation de louer le logement :**
    Le conseil municipal autorise la commune d'Albiez-Montrond à prendre en location auprès du propriétaire privé un appartement de deux pièces, situé : 94, place Opinel 73300 Albiez Montrond, pour un loyer mensuel de 880 € (huit cent quatre-vingts euros) charges comprises, selon les conditions qui seront précisées dans le contrat de location.

  - **Article 2 – Destination du logement :**
    Le logement est destiné à être mis à disposition de la régie autonome « Albiez Domaine Skiable » afin de permettre le logement de son directeur.
    Cette mise à disposition est justifiée par les nécessités particulières du service et par les contraintes inhérentes à l'exercice des fonctions de directeur d'un domaine skiable, notamment en matière de disponibilité, de sécurité, de gestion des incidents et de capacité d'intervention rapide.

  - **Article 3 – Mise à disposition de la régie :**
    La commune mettra le logement à disposition de la régie autonome « Albiez Domaine Skiable » pendant la durée du contrat de location conclu avec le propriétaire.
    Une convention entre la commune et la régie précisera les conditions de cette mise à disposition, notamment :
    - la durée de la mise à disposition ;
    - la destination du logement ;
    - les conditions financières ;
    - la répartition des charges, dépenses et travaux ;
    - les obligations respectives de la commune et de la régie ;
    - les conditions de restitution du logement.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202686-DE

- **Article 4 – Attribution au directeur** :
  La régie autonome « Albiez Domaine Skiable » pourra affecter le logement à son directeur dans le cadre de ses fonctions et conformément aux décisions prises par les organes compétents de la régie. Cette attribution est liée à l'exercice des fonctions de directeur de la régie et prendra fin, en principe, avec la cessation de ces fonctions, sous réserve des dispositions applicables et des conditions prévues par les conventions concernées.

- **Article 5 – Prise en charge du logement :**
  Le coût du loyer du logement, fixé à 880 € (huit cent quatre-vingts euros) charges comprises par mois, sera pris en charge dans le cadre du dispositif défini entre la commune et la régie.
  La commune est autorisée à régler directement le loyer au propriétaire conformément au contrat de location.
  Les modalités éventuelles de remboursement ou de participation de la régie seront précisées dans la convention conclue entre la commune et la régie.

- **Article 6 – Situation du directeur au regard de l'avantage en nature** :
  La mise à disposition du logement au directeur constitue un avantage lié à l'exercice de ses fonctions. Cet avantage sera valorisé et traité sur le plan social et fiscal conformément à la réglementation en vigueur. Pour les besoins de la paie, sa valorisation sera effectuée selon les règles applicables aux avantages en nature logement et figurera sur le bulletin de salaire du directeur.

- **Article 7 – Conditions d'occupation :**
  Le directeur bénéficiaire du logement devra respecter les conditions d'occupation définies dans la convention ou le document d'attribution établi par la régie.
  Les consommations et charges qui lui incombent personnellement ainsi que les obligations relatives à l'entretien courant et à l'assurance du logement, seront déterminées dans les documents contractuels applicables.

- **Article 8 – Autorisation donnée au Maire** :
  Madame le Maire est autorisée à :
  - signer le contrat de location avec le propriétaire du logement ;
  - signer la convention de mise à disposition du logement avec la régie autonome « Albiez Domaine Skiable » ;
  - procéder au règlement du loyer et des dépenses relevant de la commune ;
  - signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

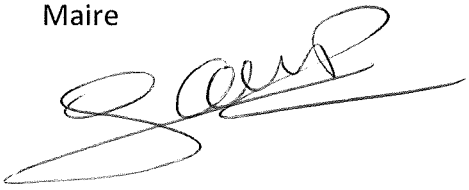
- **Article 9 – Durée :**
  La présente autorisation est accordée pour la durée du contrat de location conclu par la commune. La mise à disposition du logement au bénéfice du directeur demeure liée à l'exercice de ses fonctions au sein de la régie autonome « Albiez Domaine Skiable », soit trois ans maximums.

- **Article 10 – Exécution et transmission :**
  Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202686-DE

Fait et délibéré en séance,
Le 9 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire



Monsieur Julien VIAL
Secrétaire de séance

